

## DECISION DU MAIRE DEC-2023-09-067 MP

**OBJET : AVENANT 5 AU LOT 1 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - SAMSIC**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU l'accord-cadre, à bons de commandes et prix unitaires, sans minimum avec maximum : lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux notifié le 15 avril 2022 à la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT le déménagement des associations dans le nouvel espace Robert Thierry et le démarrage prochain de leurs activités ;

CONSIDERANT l'augmentation des besoins d'accueil, et la nécessité pour le service périscolaire d'utiliser le réfectoire, une prestation complémentaire est nécessaire ;

### DECIDE

1°) DE SIGNER avec la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS, l'avenant n°5 au lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux ;

2°) DE FIXER une indemnité supplémentaire de 386,49 € HT soit 469,79 € TTC pour 1,5 heures par jour pour l'entretien de l'espace Robert Thierry et une indemnité supplémentaire de 1 030,64 € HT soit 1 236,77 € TTC pour 3 heures par jour pour l'entretien du réfectoire du groupe scolaire du Cèdre ;

3°) DIT que l'avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à NOISY-le-ROI, le 25 septembre 2023

Le Maire  
Marc TOURELLE